



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
le 8 novembre 2017

Date d'affichage :
le 8 novembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil dix-sept, le 14 novembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Étaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN-FUZELLIER Anielle, M. MOLKA Hervé Mme POUGET-VACHER Katia, M. RYCHLEWSKI Stéphane,

Absent : M. BESANÇON Emmanuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mme ARLOVE Angélique élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre de jour.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions.

ACCEPTE de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative budgétaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 AOUT 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 aout 2017.

PRESENTATION DES RESULTATS DES RELEVES DE COMPTAGES ET DE VITESSE DES VEHICULES ET POIDS LOURDS

par Monsieur Barreaux de l'A.R.T

Monsieur Barreaux responsable de l'ART de Villenoy rappelle le contexte de l'étude concernant les comptages en ligne des véhicules légers et des poids lourds ainsi que les mesures de vitesse.

A la demande de Monsieur le Maire, six points de relevés ont été identifiés ; deux sur la RD 38, deux rue châtel, un rue des prés et un rue de Meaux. Les points de relevés ont été actifs du 15 au 21 juin 2017.

Le résultat des comptages fait apparaître un nombre élevé de véhicules sur la RD 38, soit 2600 venant de Meaux et près de 2000 venant du carrefour de Puisieux. En traversée de communes, 1700 véhicules par jour empruntent la rue de Meaux dans les 2 sens et se répartissent à 1200 véhicules par jour rue châtel et 600 véhicules par jour rue des prés.

En ce qui concerne la vitesse, les mesures montrent des points de forte dangerosité sur la RD 38, notamment venant et allant au carrefour de Puisieux et également rue châtel surtout à la sortie, vers Marcilly. La vitesse relevée rue des prés est également excessive.

Monsieur Barreaux précise que l'étude a été étendue à une étude de visibilité sur 3 carrefours : RD 38 – RD 97, RD 38 – rue mardelle et RD 38 – chemin du vieux pavé.

Seul le carrefour RD 38 – RD 97 ainsi que la sortie de la ferme sur la RD 38 ont une visibilité réduite voire dangereuse.

Enfin, après avoir donné quelques pistes de solutions, Monsieur Barreaux précise que l'étude est à la charge du Département.

Monsieur le Maire indique au Conseil que, durant l'année 2018, les points de dangerosité seront à prioriser, afin de déterminer des travaux conséquents pour l'année 2019.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA ZONE A LOTIR « PRE DES MASSONS »

Délibération actant les principes généraux de la zone

Monsieur le Maire rappelle le contenu des deux dernières commissions communales « Urbanisme et Aménagement » élargies à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Soit le 24 août 2017 pour acter les grands principes d'une future zone de lotissement.
- Soit le 8 novembre 2017 pour étudier les documents concernant la révision allégée du PLU, prenant en compte cette future zone.

Faisant suite à ces commissions communales, Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal délibère sur deux grands principes de la zone à lotir, l'emplacement et le nombre de lots ; et ce, afin de rester cohérent avec l'objectif et les préconisations de la révision allégée du PLU.

Pour éviter tout malentendu et toutes rumeurs, Monsieur le Maire précise qu'une parcelle appartenant à son père, et dont il est pour un-cinquième nu-propiétaire, est concernée par la zone. Il propose au Conseil de voter sur deux orientations de plan, puis de voter sur un nombre maximum de lots.

Monsieur le Maire, étant implicitement concerné, souhaite ne pas prendre part au vote, et par conséquent, sort de la salle du Conseil pour laisser le Conseil délibérer librement.

Mme Katia POUGET-VACHER, 1^{ère} adjointe, préside le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REFUSE le plan qui ne comprend pas les parcelles B 157 et B 153

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 3 abstentions,

ACCEPTTE l'emplacement dont font partie les parcelles B 153, B 157, B 548, B 164, B 171, B 172, B 585 (p), B 397 (p) et B 398 (p).

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

PRECONISE 20 lots au maximum.

Retour dans la salle de Monsieur le Maire.

Délibération pour la mise en place d'un Partenariat d'Utilité Publique avec le promoteur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de mettre en place ce type de partenariat.

Le partenariat d'utilité publique est passé entre la Commune et le promoteur. Le promoteur, grâce à ce partenariat, participe financièrement aux futurs aménagements de la commune aménagements consécutifs à l'accroissement de population créée par la future zone.

Il permet à la commune d'améliorer différents services. Ce partenariat se substitue à la taxe d'aménagement, avec pour avantages d'être nettement mieux rémunéré et versé rapidement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions

ACCEPTE la mise en place d'un Partenariat d'Utilité Publique avec le promoteur,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entamer les discussions et les négociations.

DELIBERATION CONCERNANT LA RETROCESSION DE LA VOIRIE « ALLEE DU PRE DES MASSONS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier daté du 30 septembre 2017, les conjoints BONGARD proposent de rétrocéder une voirie (parcelles B 564 et B 601) à la commune de Barcy. La voirie constitue l'allée du pré des Massons et concerne, ainsi, l'accessibilité à trois lots vendus par eux-mêmes et construits depuis.

Cette proposition s'accompagne d'un prix de vente de 5 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter d'abord sur le principe de la rétrocession, puis, si ce principe est accepté, sur le prix d'acquisition de cette voirie par la commune.

Mme Clotilde BONGARD, étant une des conjoints BONGARD, sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au délibéré.

VU le courrier des Conjointes BONGARD en date du 30 septembre 2017,

ENTENDU que le bien ne peut être l'objet d'une estimation de la part du service France Domaine, puisque celui-ci n'atteindra pas un prix d'acquisition de 180 000 euros,

CONSIDERE que la vente de la voirie revient à transférer la charge d'entretien dudit terrain,

Après avoir délibéré sur le principe de rétrocession,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions,

ACCEPTE que « l'allée du pré des Massons » devienne une voie communale,

COMPREND l'intérêt des Conjointes BONGARD à rétrocéder à la commune la voie ainsi que les frais de maintenance de la voie, des réseaux et de l'éclairage public du lotissement, comme pour l'ensemble des barciens,

ACCEPTE la proposition des Conjointes BONGARD concernant la rétrocession de la voie de « l'allée du pré des Massons » à la commune de Barcy.

Après avoir délibéré sur le prix d'acquisition,

Le Conseil Municipal, par 5 voix contre et 4 abstentions,

SOUHAITE que le montant d'acquisition des rétrocessions de voirie à la commune de Barcy reste conforme aux moyens financiers de la commune,

REFUSE le prix de vente proposé par les Consorts BONGARD de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, par 4 pour et 5 abstentions,

PROPOSE aux Consorts BONGARD d'acquérir les parcelles B 564 et B 601 pour un euro symbolique.

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la proposition aux Consorts BONGARD.

Retour dans la salle de Mme Clotilde BONGARD.

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION D'UN ABRI VOYAGEURS, ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE**

Le département, fournisseur de l'abribus de la place du village, souhaite que l'on actualise la convention, notamment concernant la date et le nom du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord concernant l'actualisation de la convention relative à la mise à disposition d'un abri voyageurs, entre le Département et la Commune

MODIFICATIONS DES HEURES TRAVAILLEES :

De Mme Delplanque :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Maryline DELPLANQUE de ne plus effectuer la surveillance du bus scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en fin de matinée.

En effet, pour des raisons financières, Mme Maryline DELPLANQUE a accepté un nouveau contrat pour une autre collectivité aux heures de 11h30-14h30.

En conséquence, les heures travaillées de Mme Maryline DELPLANQUE seront réduites, passant de 14 heures à 12 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la diminution du nombre d'heures hebdomadaires de Madame Maryline DELPLANQUE.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier le temps de travail de Madame Maryline DELPLANQUE, passant de 14 à 12 heures hebdomadaires, à partir de 1^{er} décembre 2017.

De Mme Avide :

Suite à la demande de Mme Maryline DELPLANQUE de ne plus effectuer la surveillance du bus scolaire en matinée,

Vu la délibération n°2017-45 du Conseil Municipal du 14 novembre 2017,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de remplacer Mme Maryline DELPLANQUE par Mme Sandrine AVIDE, Adjoint administratif territorial, pour assurer la surveillance des enfants scolarisés au RPI CHAMBRY-BARCY pendant le temps de transport scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en fin de matinée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre et une abstention,

ACCEPTE le remplacement de Mme Maryline DELPLANQUE par Mme Sandrine AVIDE pour assurer la surveillance du transport scolaire le matin à 11h40,

ACCEPTE la modification des heures travaillées de Mme Sandrine AVIDE, passant de 25 heures à 27 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} décembre 2017.

DELIBERATION POUR L'ADHESION AUX PRESTATIONS RH DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière,

CONSIDERANT que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

PRESTATION RH	Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel	30.00 €

HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRET D'UN BROYEUR APPARTENANT AU SMITOM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'obtenir le prêt d'un broyeur a déchets verts de grande capacité, auprès du SMITOM Nord Seine et Marne.

L'agent communal sera la seule personne habilitée à se servir du broyeur, après s'être dispensée d'une formation.

L'objectif est de se donner les moyens de nettoyer efficacement les arbres et les arbustes de la commune pour bénéficier après broyage de copeaux que l'on disposera sur les plates-bandes à l'intérieur des massifs.

L'opération pourrait s'étendre à l'ensemble des habitants de la commune. Ils pourront, ainsi, à terme, bénéficier de leurs propres copeaux.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le prêt d'un broyeur auprès du SMITOM Nord et Seine et Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer « la convention relative au prêt d'un broyeur a déchets verts de grande capacité sur le territoire du SMITOM Nord Seine et Marne ».

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CONCERNANT LES INTERETS D'EMPRUNT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs comptabilisés à l'article 66.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cause des retards pris par le paiement des subventions du programme de réhabilitations de l'assainissement, le crédit de trésorerie est toujours employé au maximum. Ainsi les charges financières de ce crédit de trésorerie deviennent supérieures à celles déjà budgétées.

N'ayant donc plus de crédit budgétaire disponible au chapitre 66, Monsieur le Maire demande une modification budgétaire en section de fonctionnement.

La modification se fait comme suit :

<i>N° article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
61522	Entretien et réparations bâtiments	- 1 500,00 €
6615	Charges financières intérêts des comptes	+ 1 500,00 €
TOTAL		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 3 abstentions,

ACCEPTTE cette modification budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a réservé la nacelle le 7 et 8 décembre pour mettre en place les décorations de Noël.

M. Hervé MOLKA signale qu'il existe des nids de poule rue mardelle. Il fait remarquer que certains points d'éclairage ne fonctionnent pas.

M. Hervé MOLKA informe le Conseil que l'organisation du « trail de la Marne » félicite l'implication de la commune de Barcy. A cet égard, le Conseil Municipal a reçu une lettre de remerciement de M. Jean-François COPE, Président de la Communauté d'agglomération de Meaux. La course sera renouvelée l'année prochaine.

Séance levée à 22H30.